Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-263402885-20260420-052026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Affichage : 05/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 05/2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026
DATE D'AFFICHAGE : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

PRESENTS : M. FENOY – Mme DOZ – Mme MOUSSU – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. KAMINSKI – Mme BLONDEEL – Mme MOHAD – Mme PASCAUD
ABSENTS EXCUSÉES : M. GRANDGONNET – Mme DEFAUX – Mme GRANDGONNET
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BLONDEEL

OBJET : DEBET ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – CCAS
Rapporteur : monsieur Fenoy

Note de présentation Rapport d'orientations Budgétaires 2026

Conseil d'Administration

Lundi 20 avril 2026

PRÉSENTATION

L'article L .2312 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), complété par l'article L.5217-10-4, rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, pour les collectivités en M57.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes, et à leurs CCAS et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective), et de proposer des orientations pour l'exercice à venir (analyse prospective). Cette obligation a été renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », du 7 août 2015.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté par le Président doit donc faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration du CCAS, et donner lieu à une délibération qui prendra acte.

Ce débat permet en effet au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice à venir. Mais il est aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et de recettes.

Le budget 2026 du CCAS de la Ville de Lunel-Viel est destiné à poser les bases de l'action sociale, en faveur des populations les plus vulnérables. Il doit répondre aux besoins de la population lunelvielloise et anticiper les évolutions futures. Le présent rapport a pour but de présenter les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du budget 2026, lequel devra avoir lieu avant le 30 avril 2026.

Rappel du contexte général

- ## 1. Contexte international

La conjoncture mondiale reste marquée par l'inflation post-pandémie et les tensions sur les prix de l'énergie et des matières premières.
Les conflits géopolitiques (Ukraine, tensions en Afrique et Moyen-Orient) impactent les marchés mondiaux et la sécurité alimentaire, avec un effet indirect sur le coût de la vie en France.
Les migrations et déplacements de populations accentuent la pression sur les dispositifs sociaux dans plusieurs pays européens, créant un contexte général de solidarité et de vigilance sociale accrue.

- ## 2. Contexte national

La croissance économique française reste faible, avec des projections autour de +0,6 % à +0,8 % en 2025 et une dynamique qui devrait rester modérée en 2026 selon les prévisions économiques européennes.
Le taux de chômage a progressé au 4e trimestre 2025 pour atteindre 7,9 %, un niveau élevé selon les données de l'Insee, illustrant les tensions persistantes sur le marché du travail.

Selon l'INSEE, le taux d'inflation mesuré par l'indice des prix à la consommation en France s'est établi à +1,0 % en février 2026 sur un an, marquant une reprise après un niveau très faible en janvier. Cette évolution reflète les pressions persistantes sur certains postes de dépenses essentielles, notamment l'alimentation et l'énergie, malgré un contexte macroéconomique globalement plus modéré.

Selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE, le taux de pauvreté monétaire en France métropolitaine a atteint 15,4 % en 2023, soit environ 9,8 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (fixé à 60 % du niveau de vie médian). Cette proportion a augmenté de près d'un point par rapport à 2022, marquant une progression significative de la pauvreté. Ces données constituent le point de référence le plus récent disponible pour les indicateurs sociaux en 2025, et pourront être affinées avec les publications ultérieures.

- ## 3. Implications pour un CCAS

-Pression sur le coût de la vie : Les ménages modestes subissent des contraintes accrues liées à l'énergie, l'alimentation et le logement.

-Demande d'aides sociales stable ou en hausse : Les publics vulnérables continuent de solliciter l'accompagnement local pour faire face à la précarité ou aux besoins ponctuels.

-Priorisation des actions ciblées : Il est essentiel de concentrer les interventions sur l'aide alimentaire, le soutien aux familles et l'accompagnement des personnes fragiles (personnes âgées, handicapées ou en situation de précarité).

-Gestion prudente du budget : La planification et le suivi rigoureux des dépenses permettent de répondre aux besoins essentiels tout en maintenant la solvabilité et la disponibilité des ressources du CCAS.

LE CCAS DE LUNEL VIEL

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. C'est une personne morale de droit public qui a compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il possède son autonomie financière et il possède un budget propre. Il a le droit d'accepter des dons et legs. Il a un patrimoine propre. Il peut ester en justice et à la capacité de prendre des actes administratifs et de conclure des contrats. Les règles qui régissent la comptabilité publique des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale, au 1er janvier 2023, le CCAS et la commune ont basculé sur la nomenclature comptable M57 (délibération n°13 du 16/12/2022 – CA CCAS). Son personnel est composé d'un agent de la Fonction Publique Territoriale pris en charge dans sa globalité par le budget communal.

Missions obligatoires d'aide sociale

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- L'instruction (pour le compte du département) des demandes d'aides sociales légales (FSL notamment) et des demandes de secours auprès d'autres organismes,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'accompagnement social et médico-social et l'accès aux droits des différents publics
    - L'accompagnement budgétaire de personnes sans enfants ;
    - L'accompagnement à l'accès au logement et à la prévention des expulsions locatives ;
    - L'accompagnement des femmes victimes de violence ;
    - L'accompagnement des séniors (alerte canicule…)

Missions facultatives d'aide sociale

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- L'aide alimentaire,
- La prise en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances…), à celles-ci, peuvent s'ajouter des aides exceptionnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de situations particulières.
- L'aide aux activités sportives et culturelles

LA SITUATION FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE DU CCAS

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet de retracer les opérations d'achat et de recettes ayant un caractère usuel.
Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

	CA 2023		CA 2024		CFU 2025 prévisionnel	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé année N	19 359,54 €	28 632,00 €	21 599,82€	9 300,00 €	21 030,57 €	24 847,77 €
Résultat reporté N-1		5 383,63 €		14 656,09 €		2 356,27 €
Résultat de clôture N	+ 14 656,09 €		+ 2 356,27 €		+ 6 173,47 €	

Détails des dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 prévisionnel
011 - Charges à caractère général	10 891,92 €	11 996,24 €	13 593,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			108,00 €
65 - Autres frais de fonctionnement	8 467,62 €	9 603,58 €	7 206,57 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations			123,00 €
Total des charges de fonctionnement	19 359,54 €	21 599,82 €	21 030,57 €

Concernant l'exercice 2025 :

- Les charges générales liées aux locaux occupés, les charges de personnel du service sont supportées par le budget principal de la commune (fluides, entretien et maintenance des locaux).

- Les dépenses de fonctionnement portées par le CCAS sont :

  - Le chapitre 011, charges à caractère général s'élève à 13 593,00 €
    Les postes importants sont les fournitures de denrées alimentaires pour les ateliers culinaires (179,97 €) et l'organisation du repas des aînés (13 413,03 €).

- Le chapitre 65, autres charges de gestions courantes s'élève à 7 206,57 €

La participation de frais de denrées alimentaires (4 146,57 €), les aides remboursables (260,00 €) et le versement des aides à la pratique culturelle et sportive (2 800,00 €).

- Le chapitre 042, Opérations d'ordre de transfert entre sections correspond aux amortissements sur l'année 2026 du matériel acheté pour le portage à domicile.

- Le chapitre 68, Dotations aux provisions et dépréciations correspond à une constatation de provisions pour clients douteux demandée par la DGFIP.

Comparatif des dépenses de fonctionnement 2023/2025

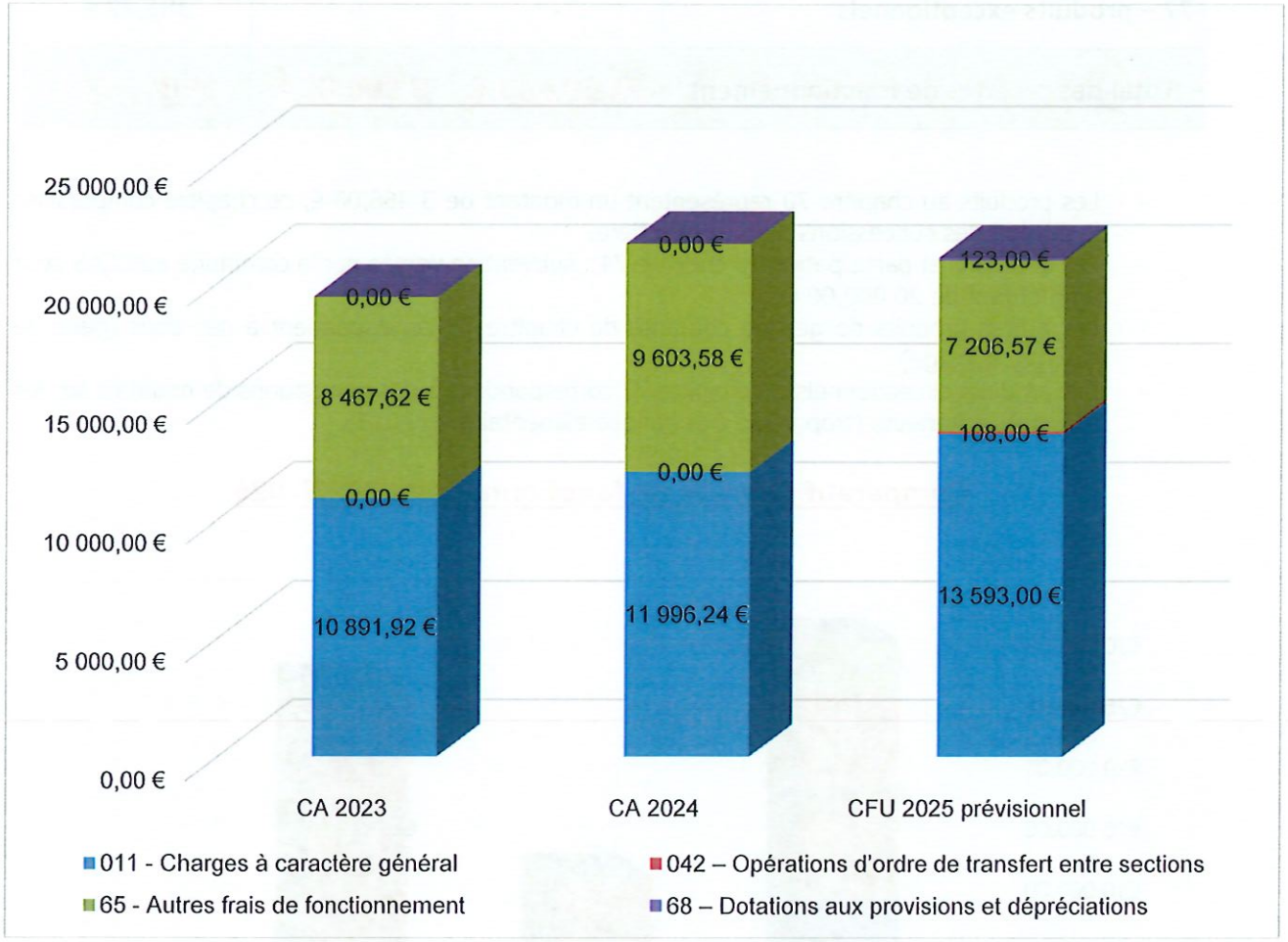

Détails des recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA 2023	CFU 2024 prévisionnel	CFU 2025 prévisionnel
70 – Produits de service	**7 732,00 €**	**1 300,00 €**	**3 466,00 €**
74 – Dotations subventions et participation	**16 800,00 €**	**8 000,00 €**	**20 000,00 €**
75 – Autres produits de gestion courante	**4 100,00 €**	**-**	**1 000,00 €**
77 – produits exceptionnels	**-**	**-**	**381,77 €**
Total des recettes de fonctionnement	**28 632,00 €**	**9 300,00 €**	**24 847,77 €**

- Les produits au chapitre 70 représentent un montant de 3 466,00 €, ce chapitre comptabilise le produit des concessions dans le cimetière.
- Les dotations et participation du chapitre 74 : subvention versée par la commune au CCAS pour un montant de 20 000,00 €.
- Les autres produits de gestion courante du chapitre 75 correspondent à des dons (gens du voyage, mariage)
- Les produits exceptionnels du chapitre 77 correspondent à des annulations de mandats sur les exercices antérieurs (trop versé à la banque alimentaire en 2023).

Comparatif recettes de fonctionnement 2023/2025

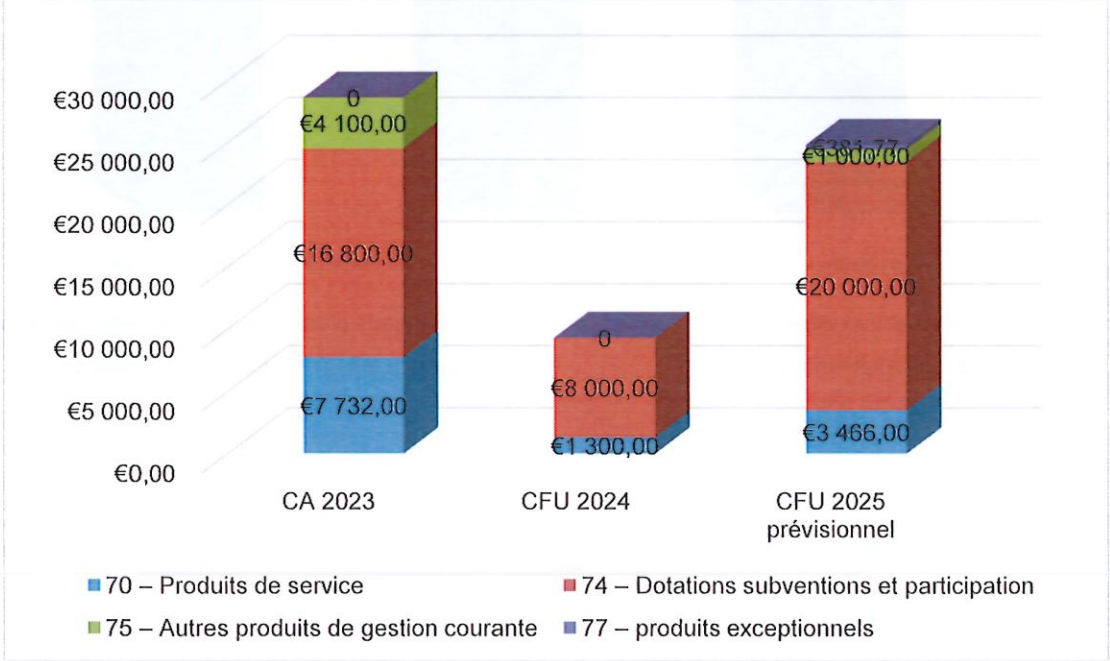

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les achats de matériel (chapitre 21) et les encaissements et reversements des aides accordées (chapitre 27) suite à une instruction conformément au règlement

d'attribution des aides sociales facultatives fixant les conditions et modalités d'attribution des aides, par délibération n°10 du 8 avril 2022 et actualisation par délibération du 16 décembre 2022. Ces aides donnent lieu à un échéancier et à un tableau d'amortissement de remboursement ne pouvant excéder 3 ans.

	CA 2023		CA 2024		CFU 2025 prévisionnel	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé année N	**922,15 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**645,99 €**	**13 720,00 €**	**904,16 €**
Résultat reporté N-1		**16 548,20 €**		**15 826,05 €**		**16 472,04 €**
Reste à réaliser	-	-	-	-	**472,80 €**	
Résultat de clôture N	**15 826,05 €**		**16 472,04 €**		**3 183,40 €**	

A) Les dépenses d'Investissement réalisées

Chapitre	Désignation chapitre	Crédits ouverts BP 2025 (BP + DM)	CFU 2025
21	Immobilisations corporelles	14 608,00 €	13 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 400,00 €	720,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		**17 008,00 €**	**13 720,00 €**

- Les dépenses d'immobilisations corporelles du chapitre 21 correspondent aux achats d'ustensiles de cuisine et de matériel pour le portage des repas.
- Les autres immobilisations financières du chapitre 27 correspondent aux aides remboursables.

B) Les recettes d'Investissement réalisées

Les principales recettes d'investissement réalisées en 2025 se sont élevées à 904,16 €, et retracées dans le tableau ci-dessous

Chapitre	Désignation chapitre	Crédits ouverts BP 2025 (BP + DM)	CFU 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	16 472,04 €	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108,00 €	108,00 €
27	Autres immobilisations financières	427,96 €	796,16 €
Total des dépenses de fonctionnement		**17 008,00 €**	**904,16 €**

- Les produits des opérations d'ordre de transfert entre sections du chapitre 040 correspond aux amortissements sur l'année 2025 du matériel acheté pour le portage à domicile.
- Les produits des autres immobilisations financières du chapitre 27 corresponds aux remboursements des aides octroyées.

PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2026

	BP 2025 + DM	CFU 2025	Proposition BP 2026
011 – Charges à caractère général	14 069,00 €	13 593,00 €	17 800,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	108,00 €	108,00 €	1 800,00 €
65 – Autres frais de fonctionnement	11 200,00 €	7 206,57 €	9 600,00 €
68 – Dotations aux provisions	123,00 €	123,00 €	200,00 €
Total des charges de fonctionnement	25 500,00 €	21 030,57 €	29 400,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 356,27 €		6 173,47 €
70 – Produits de service	2 993,73 €	3 466,00 €	1 626,53 €
74 – Dotations subventions et participation	20 000,00 €	20 000,00 €	21 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	-	1 000,00 €	600,00 €
77 – Autres produits de gestion courante	150,00 €	381,77 €	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	25 500,00 €	24 847,77 €	29 400,00 €
21 – Immobilisations incorporelles	14 068,00 €	13 000,00 €	3 256,20 €
27 – Autres immobilisations financières	2 400,00 €	720,00 €	3 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	17 008,00 €	13 720,00 €	6 256,20 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	16 472,04 €	16 472,04 €	3 656,20 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	108,00 €	1 800,00 €
27 – Autres immobilisations financières	427,96 €	796,16 €	800,00 €
Total des recettes d'investissement	16 900,00 €	17 008,00 €	6 256,20 €

D'une manière générale, les dépenses de fonctionnement correspondent au budget primitif 2025.
Les principales différences expliquant l'augmentation des dépenses de fonctionnement sont :

- L'augmentation du coût du repas des ainés 2026 par rapport à l'exercice 2025 (chapitre 011) :
  - 12 228,40 euros réalisé en 2025
  - 16 385,59 € euros réalisés en 2026 (changement de lieu pour l'organisation du repas nécessitant un aménagement spécifique suite aux travaux de la salle Roux ainsi qu'une augmentation des participants)

- La prise en compte des opérations d'ordre d'amortissements (chapitre 042) sur une année entière découlant de l'achat de matériel pour le portage à domicile sur l'année 2025.

Au titre de l'investissement, deux enveloppes d'un montant de 3 256,20 € et de 3 000,00 € sont prévues, affectées respectivement à l'acquisition de matériel et à l'octroi d'aides remboursables.

Le CCAS n'ayant pas vocation à faire d'investissements, il n'est pas prévu d'emprunt sur le budget 2026.

Le conseil d'administration du CCAS, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, prend acte **à l'unanimité** du rapport d'orientations budgétaires 2026 et du débat d'orientation budgétaires du CCAS.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président
Fabrice Fenoy

La Secrétaire
Karine Blondeel

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)